

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 avril 2019

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

11 AVR. 2019

Service des collectivités locales  
et du contentieux

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

**2019 DU 48-3** Projet de création de la ZAC Python-Duvernois (20e) – Approbation du contrat de concession d'aménagement par anticipation avec la SEMAPA et autorisation de signature.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DU 1139 3° par laquelle le Conseil de Paris des 17,18 et 19 novembre 2014 a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois (20e) ;

Vu la délibération 2016 DU 221 par laquelle le Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 a donné délégation à la Maire de Paris pour prendre toute décision relative aux marchés publics et aux autorisations d'urbanisme pour l'opération Python-Duvernois ;

Vu les projets en délibération 2019 DU 48-1 à 4 en date du 19 mars 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui demande :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'approuver l'objectif et les enjeux poursuivis, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel relatifs au projet de création de la ZAC Python-Duvernois ;
- d'approuver le contrat de concession d'aménagement par anticipation avec la SEMAPA et d'autoriser sa signature ;
- d'émettre un avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et le projet de dossier de création de la ZAC ;

Vu le projet de traité de concession d'aménagement par anticipation ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;



Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de concession d'aménagement par anticipation relatif au projet de création de la ZAC Python Duvernois tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat de concession d'aménagement par anticipation avec la SPLA SEMAPA.

Article 3 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixée à un montant de 28 445 200 € HT, indexable selon les conditions du contrat, augmenté de la TVA au taux en vigueur, sous réserve de décisions de financement.

Article 4 : La dépense visée à l'article 3 sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 5 : La participation de l'aménageur au coût des équipements publics est de 15.65 M€ HT, non indexé selon les conditions du contrat, augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 6 : La recette visée à l'article 5 sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

